

Rapport n°9

Cunvenzione d'oggettivi è di finanzamentu relativu à a subvenzione di sustegnu à e furmazione à u brivettu d'attitudine à e funzione d'animatore (BAFA) è/o à u brivettu d'attitudine à e funzione di direttore (BAFD) trà a Cascia d'Allucazione Familiare di u Cismonte è a Cità di Bastia

Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) entre la CAF de la Haute-Corse et la Ville de Bastia

Conformément à notre politique de développement des compétences des agents et dans le souci de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants, nous mettons en œuvre des formations, BAFA et BAFD, afin de garantir un personnel qualifié et formé au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville.

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est une formation permettant d'encadrer des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs, séjours, accueils périscolaires). Il comprend une formation générale, un stage pratique et une session d'approfondissement ou de qualification.

Le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) est une formation permettant de diriger un accueil collectif de mineurs. Il prépare à l'encadrement d'équipes, à la gestion d'un équipement et à la mise en œuvre d'un projet pédagogique dans le respect de la réglementation applicable.

La Ville de Bastia assure aujourd'hui la gestion de trois Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extrascolaires (petites et grandes vacances scolaires) :

- Arinella (6-13 ans) ;
- Centre Ancien (6-13 ans) ;
- Charpak (3-6 ans).

Et un futur ACM dédié aux moins de 6 ans sur le site de Campanari.

Par ailleurs, l'ensemble des accueils périscolaires municipaux (les mercredis, les pauses méridiennes, les matins avant l'école et les soirs après l'école), répartis sur les 12 établissements scolaires de la commune, sont déclarés en ACM depuis janvier 2025.

Au total, 65 animateurs interviennent au sein des différents temps d'accueil.

La structuration de nos accueils municipaux constitue un véritable gage de professionnalisme, d'encadrement et de sécurisation des pratiques. Les ACM reposent notamment sur :

- Des taux d'encadrement réglementés ;
- La présence de personnels qualifiés ;
- L'élaboration de projets pédagogiques ;
- Un suivi renforcé des conditions d'accueil des enfants.

Le bon fonctionnement de ces structures nécessite ainsi la présence d'agents titulaires des diplômes requis pour l'encadrement des enfants.

À ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales constitue un partenaire essentiel de la collectivité, dans l'accompagnement à la qualification et à la professionnalisation des agents municipaux intervenant au sein des ACM, notamment à travers le soutien financier apporté aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Dans le cadre de ce partenariat, la CAF de Haute-Corse accompagne la collectivité dans le financement des formations BAFA et BAFD des agents municipaux, selon les modalités financières prévues par convention.

- En 2023, 7 agents de la collectivité ont bénéficié d'une formation BAFA (3 formations générales, 2 sessions d'approfondissement et 2 qualifications surveillant de baignade), pour un coût total de 2 735 €, dont 1 128,60 € pris en charge par la CAF et 1 606,40 € par la Ville.
- En 2024, 5 agents ont bénéficié d'une formation BAFA (4 formations générales et 1 session d'approfondissement), pour un coût total de 1845 € soit 1 128,60 € versés par la CAF et 716,40 € par la Ville ;
- En 2025, 5 agents ont bénéficié d'une formation BAFA (4 formations générales et 3 sessions d'approfondissement)), pour un coût total de 3190 € soit 2435,27 € versés par la CAF et 754,73 € par la Ville.

Sur les trois prochaines années, le dispositif pourrait être reconduit sur une base prévisionnelle d'environ cinq agents formés par an, pour un budget global annuel estimé entre 3 000 € et 4 000 €, cofinancé par la Ville et la CAF de Haute-Corse selon les modalités financières définies par convention.

Il convient donc de renouveler la convention conclue entre la CAF de Haute-Corse et la Ville de Bastia, définissant les modalités d'intervention de la CAF ainsi que les conditions de versement de la subvention dédiée au financement de ces formations.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la convention telle que figurant en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.